

Juin
2019

Le Bulletin

SOMMAIRE:

P1: Information et
convivialité.

P2: Pa

P3: PA élargi,
cotisation 2019,
collecte amiante.

P4 : fermeture
permanences.

Une journée placée sous le signe de l'information et de la convivialité

Tout d'abord l'ensemble du Conseil d'Administration de l'ASAVA remercie les adhérents qui ont participé à cette nouvelle initiative.

Je dis nouvelle Initiative car c'est une première sous cette forme.

J'associe à ces remerciements les bénévoles de l'association car beaucoup de travail a été effectué en amont afin que ce moment soit une réussite.

Malgré tout et pour être franc, nous regrettons que seulement moins de 90 adhérents aient répondu présents et une mention peu glorieuse pour ceux qui se

sont inscrits et qui ne sont pas venus sans nous prévenir.

Je crois que plus de respect envers les bénévoles ne nous semblerait pas extraordinaire surtout dans une association qui a une spécificité particulière ; celle d'être tous des victimes de l'amiante avec au-dessus de la tête une épée de Damoclès.

Les choses sont dites !

Cette journée s'est déroulée d'une part :

► Le matin, sous le signe de l'information

1) autour de la réforme des retraites qui impacterait aussi bien les futurs et anciens retraités car tout le monde serait sous un système universel de retraite, le fameux système par points.

Mais rien n'est encore joué et les mobilisations futures peuvent encore faire reculer le gouvernement sur ce funeste et dangereux projet car le but ultime est la disparition de notre système par répartition engendrant une baisse importante des pensions.

Un long et intéressant débat a eu lieu au travers d'un diaporama présenté par le syndicat des retraités de l'arsenal et de questionnements légitimes posés par les participants.

2) autour de notre partenariat avec la mutuelle Klésia dont notre objectif est de proposer à nos adhérents la possibilité d'accéder à une complémentaire santé, au moindre coût, pour des prestations d'un bon niveau avec une cotisation mensuelle préférentielle.

Tout cela, sans condition d'âge, de questionnaire de santé et de délai de carence.

► Puis à partir de midi, sous le signe de la convivialité ;

autour d'un apéritif, d'une paëlla suivi d'une pièce de théâtre.

Nous espérons que vous avez apprécié cette journée et peut-être à la prochaine.



Gérard LOJEWSKI

18 bis chemin de la Loubière 83000 Toulon Téléphone Fax : 04 94 22 26 09

Courrier électronique : asava2007@gmail.com

Permanence le lundi de 9h à 12h et de 14h à 16h30 et le mercredi de 14h à 16h30

www.asava-toulon.fr



www.facebook.com/ASAVA2007

PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ

Le 11 avril dans les locaux de notre association, nous avons remis 65 chèques d'indemnisation. Le but de cette initiative était de faire venir la presse et de médiatiser ces indemnisations afin d'informer des salariés qui n'auraient toujours pas fait de procédure à franchir le pas.



Les adhérents ont répondu présent et nous avons été heureux de célébrer cela autour d'un apéritif.

Le 23 avril s'étaient nos collègues de la section du Golfe de St-Tropez qui ont remis 18 chèques d'indemnisation.

Depuis le début de la procédure, l'ASAVA a constitué et envoyé 870 dossiers au Cabinet d'avocats TEISSONNIERE. Ce chiffre montre tout l'engagement de notre association dans cette procédure pour faire reconnaître les préjudices vécus par les salariés exposés à l'amiante.

Si ces derniers mois, les Syndicats de notre corporation se

réjouissaient de la création d'un guichet unique pour faire valoir le préjudice d'anxiété, nous ne pouvons que leurs rappeler que sans l'ASAVA, rien n'aurait été possible !

C'est effectivement une victoire !

Mais elle est d'abord due à notre engagement mais surtout grâce à l'expertise de notre cabinet d'avocats qui nous le rappelons a constitué des milliers de dossiers devant les tribunaux sans demander la moindre avance et qui sur ces dossiers se sont engagés à ne pas prendre de frais d'honoraire en cas de défaite.

Aujourd'hui, nos défenseurs nous informent que les salariés partis en allocation amiante et **UNIQUEMENT pour eux**, les futurs dossiers « Préjudice Anxiété » seront simplifiés et comporteront donc moins de documents à fournir.

Nous conseillons aux futurs requérants de toujours passer par notre association et le cabinet d'avocats, car c'est l'assurance en cas de refus, d'être défendu devant les tribunaux.

La création du guichet unique ne veut pas dire qu'il suffit de demander pour être indemnisé.

Bien sûr, nous ne nous faisons pas d'illusions, dans une société de plus en plus individualiste, beaucoup seront tentés par ce guichet unique. Mais soyez certain d'une chose, qu'ils ne comptent pas sur nous pour les aider en cas de problème.

A ce jour, il reste 253 adhérents à faire indemniser.



Gérard LAUGIER

LE PRÉJUDICE D'ANXIÉTÉ ÉLARGI

Le 5 avril 2019 la Cour de Cassation réunie en assemblée plénière, formation de jugement la plus solennelle, étend le préjudice d'anxiété à tous les salariés exposés à l'amiante.

Elle a enfin mis fin à une injustice.

Notre association ASAVA avec ces adhérents luttent depuis plusieurs années contre cette discrimination entre les salariés exposés.

Aussi nous nous félicitons de cette victoire car le 22 mars 2019, près d'un millier de victimes de l'amiante étaient présents, devant cette même Cour, dont 50 adhérents de notre association, pour dénoncer cette inégalité entre salariés et soutenir nos défenseurs.

Cet arrêt de la Cour de Cassation permet la possibilité d'obtenir une indemnisation aux travailleurs même si leur entreprise n'est pas inscrite sur la liste de la loi du

23 décembre 1998.

Certes, la décision encadre le processus.

Le salarié qui voudra voir indemnisé son préjudice d'anxiété devra justifier de son exposition à l'amiante et l'employeur pourra être exonéré s'il apporte la preuve qu'il a satisfait ses obligations de sécurité par des mesures appropriées afin d'assurer la sécurité et protéger la santé physique et moral de ses salariés.



RENOUVELLEMENT DE LA COTISATION 2019

Nous voici à la fin du 2eme trimestre 2019 et notre association comptabilise le chiffre impressionnant de 964 adhérents à jour de leur cotisation.

Si on décompte les 137 nouveaux adhérents cela nous donne 827 renouvellements, ce qui représente un très bon taux de renouvellement (80%) mais il en manque quand même 187 à l'appel....

Nous rappelons donc aux copains qui par simple oubli, voire par petite négligence, de bien vouloir régulariser leur situation afin de pouvoir continuer à bénéficier des différents services de l'association ;

que ce soit pour le cabinet d'avocats, la mutuelle, les dernières nouvelles, le préjudice d'anxiété ou malheureusement pour une maladie qui se déclarerait...

Alors les copains distraits, pensez à la solidarité associative, passez nous voir, cela nous fera toujours plaisir, sinon vous pouvez déposer votre chèque dans la boîte aux lettres ou l'envoyer. L'adresse est toujours la même : 18 Bis Chemin de la Loubière 83100 Toulon .

la cotisation est toujours à 30,00€

Les trésoriers

COLLECTE GRATUITE EN PERSPECTIVE !!

« Toute personne concernée ou association peut dénoncer au maire un dépôt sauvage de déchet et lui demander de mettre en demeure le responsable de les évacuer et de les éliminer conformément à la réglementation et sous un délai raisonnable ». C'est ce que disent les textes....

Ayant connaissance de cet élément, l'ASAVA par

l'intermédiaire, d'un de nos référents de la commission du groupe éradication de l'amiante de la CAVAM , est intervenu auprès de la mairie de La Cadière et de la mairie du Revest, afin de déclarer des dépôts sauvages de déchets amiantés . Dans nos courriers il a été rappelé que le maire doit agir au titre des pouvoirs municipaux que lui donnent les articles L2212-1 et 2 du Code Général des Collectivités

Territoriales.

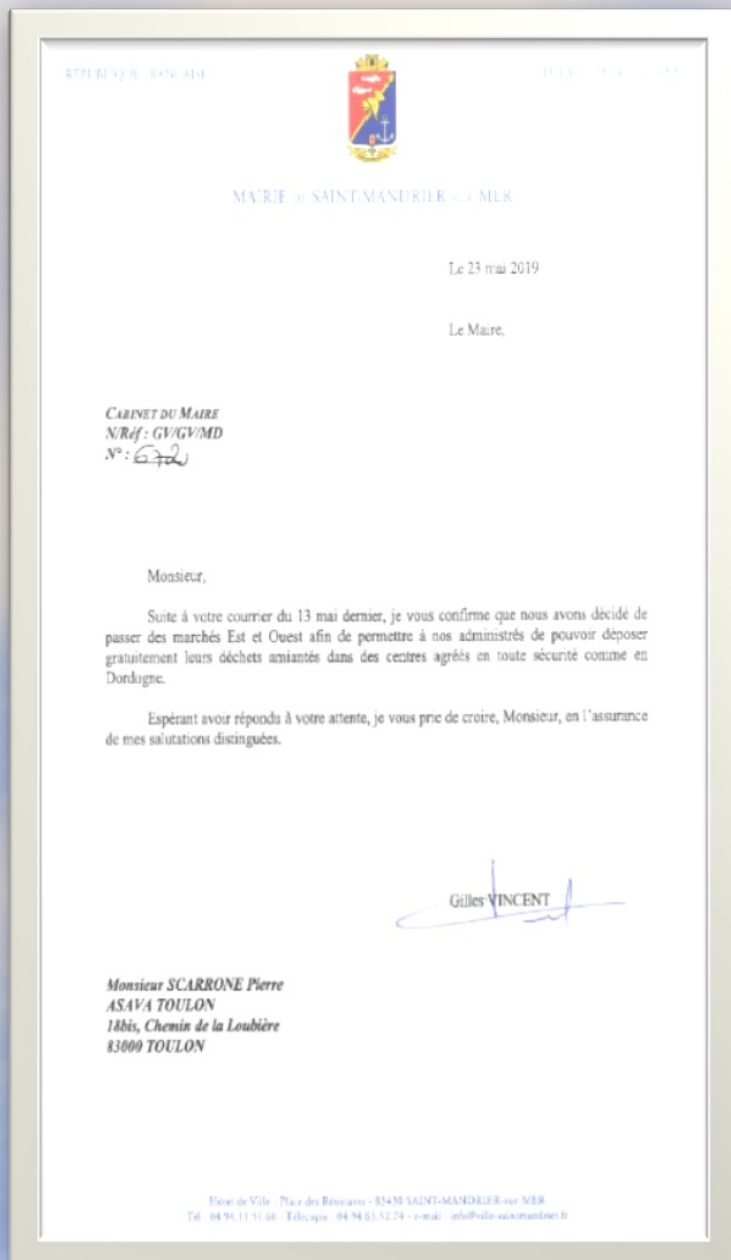
Sur la commune de la Cadière, suite à notre courrier, le maire de La Cadière a promptement réglé le problème en finançant cette opération qui disons-le, a un coût qui impacte le budget municipal.

En ce qui concerne Le Revest, le maire de la commune nous informe que les déchets amiantés incriminés sont déposés sur un terrain appartenant à TPM, et ne sont donc pas de sa responsabilité et que TPM s'occupait de ce dossier. A ce jour, nous n'avons pas eu d'information sur le retrait effectif de ce dépôt.

Cependant, en parallèle nous avons écrit à Gilles Vincent pour exposer ce problème de santé publique. Nous lui avons soumis l'idée que si des déchetteries, dans le cadre de l'intercommunalité, mettaient en place un dispositif approprié et gratuit (comme cela existe en DORDOGNE) pour les particuliers, afin qu'ils puissent y déposer ce type de déchets en toute sécurité, nous traiterions à la racine, une des causes essentielles des dépôts sauvages d'amiante dans nos campagnes.

Des échanges de courrier et nos divers entretiens avec le vice-président de TPM (M. Gilles Vincent) ont finalement abouti à une réponse, qui nous espérons, se concrétisera dans les faits. Les administrés pourront déposer les déchets amiantés gratuitement. Nous allons continuer ces actions auprès des autres communautés de commune pour que tous les varois puissent se débarrasser de ce poison qu'est l'amiante.

Evelyne Garraud
Pierre Scarrone



PERMANENCES ET FERMETURE

ASAVA

PENDANT LA PÉRIODE ESTIVALE 2019

Les permanences seront uniquement ouvertes
le lundi matin du 01, 08, 15, et 22 juillet.

Reprise des permanences le lundi 2 septembre

la section du golfe de St-TROPEZ tiendra une permanence le 03 juillet puis reprise
début septembre au 102, avenue Général Clémenceau à cogolin.